

Transmis au
contrôle de légalité
le 23 JUN 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT SUR SEINE
Commune
NOGENT SUR SEINE

N° 2020/41 – ADM

Annule et remplace l'arrêté N°2020/39 - ADM

ARRETE portant délégation de signature à Mme Isabelle DARNEL

Le Maire ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » et notamment son article 134 ;

VU la délibération n° 2017-154 du 6 décembre 2017 approuvant le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la convention du 15 décembre 2017 intervenue entre la Commune de Nogent-sur-Seine et le Département de l'Aube portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2020-40 du 24 mai 2020 portant élection du Maire de la Commune de Nogent-sur-Seine suite à l'élection du Conseil municipal;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle DARNEL du 18 juin 2020 au 31 décembre 2020, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, à l'effet de signer, dans le cadre de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, les documents nécessaires à :

- 1- la notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes, complémentaires
- 2- la notification au pétitionnaire de la modification ou prolongation éventuelle du délai d'instruction,
- 3- la réception desdites pièces manquantes et complémentaires,
- 4- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, telles que prévues par le code l'urbanisme,
- 5- la transmission du calcul des taxes et participations d'urbanisme, et des statistiques aux services de l'État.

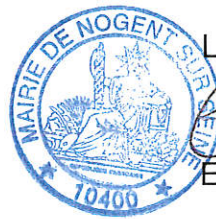
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DARNEL, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Julie FARGEAUD, Responsable du service Foncier du Département de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FARGEAUD, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Alexis MOCQUERY, Responsable de la mission instruction des actes d'urbanisme au service Foncier du Département de l'Aube.

Article 4 : Les Directeurs Généraux des Services de la Commune de Nogent-sur-Seine et du Département de l'Aube sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A Nogent-sur-Seine, le 18 juin 2020



Le Maire,

Estelle Bomberger-Rivot
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Affiché le : 23 JUIN 2020

Destinataire :

- L'intéressé(e)